

10/1°) Construction d'un marché couvert à Sainte-Clotilde - Plans et devis présentés par le Cabinet HEBRARD

LE MAIRE. - Il s'agit de la construction d'un marché à Sainte-Clotilde. La Commission des marchés s'est réunie et a désigné comme rapporteur M. CHEVASSUS qui va vous donner lecture de son rapport.

" Monsieur le Maire
Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux
Mesdames, Messieurs,

En acceptant d'être désigné comme rapporteur pour la construction d'un marché couvert à Sainte-Clotilde j'ai tenu à apporter à notre Maire, Maître Gabriel MACE, à la fois le témoignage et la preuve qu'un de ses vœux les plus chers pouvait être exaucé; celui de voir ses adjoints s'initier et participer chaque jour davantage à la vie municipale et travailler en équipe.

Aussi bien, en ce qui concerne le marché envisagé me suis-je inspiré des conseils pertinents d'une commission composée de six membres parmi lesquels MM. Raymond PARIS et Maxime RIVIERE dont la compétence me préservait de toute erreur de jugement, cependant que MM. DUPU APEA VOU, RAMAS SAMY, par une approbation qui les honore, ajoutaient aux décisions prises le poids et la valeur de l'unanimité.

La construction d'un marché couvert à Sainte-Clotilde me nous est pas apparue comme une suite à celle d'une nouvelle mairie, ou de groupes scolaires, ou de dispensaires; elle participe d'un même ensemble cohérent dont nous tous qui gouvernons et avons par conséquent pour mission de prévoir, sommes au même titre responsables. Comment nous prémunir contre les reproches justifiés d'une population future se chiffrant par plusieurs dizaines de milliers d'habitants, sinon en voyant, dès 1966, à l'image de l'air 2.000?

C'est pourquoi une étude minutieuse des dossiers comprenant les plans et devis établis par le Cabinet HEBRARD, comme suite à une délibération municipale prise en date du 30 Novembre 1965 à l'occasion de la 4ème session ordinaire présidée par Me Gabriel MACE, Maire de la Commune de Saint-Denis, Chevalier de la Légion d'Honneur, nous a amenés à utiliser au mieux de son affectation le terrain de 1.909 m² réservé à la construction envisagée.

Je vous ferai grâce de tous les détails techniques d'un devis descriptif où sont poussés jusqu'au scrupule les soucis d'esthétique, de salubrité, de propreté! Seuls les techniciens, comme mon collègue et ami GALLARD, ou tels autres qui m'entourent, subiraient avec une patience méritoire l'énoncé des travaux de terrassement, d'implantation des murs et cloisons, des escaliers d'accès à la galerie, des dalles de couverture, des revêtements des sols, des canalisations, des regards, des caniveaux, des fosses septiques, des revêtements spéciaux, des compositions des mortiers et bétons, ainsi que tout ce qui concerne la menuiserie, la quincaillerie, la plomberie, l'électricité, la peinture, la vitrerie.

Je suis convaincu, par contre, Messieurs les Adjointes, Messieurs les Conseillers Municipaux, que votre intérêt se concentrera davantage sur la notice estimative des travaux, telle qu'elle a été établie par M. l'Architecte départemental et des bâtiments civils, Jean HEBRARD. Permettez-moi de vous en donner la lecture intégrale:

- Terrassement et mise à niveau, fondation, béton armé, maçonnerie, enduits, étanchéité	28 660 000 Frs
- Menuiserie, quincaillerie, serrurerie	3 500 000 -
- Revêtements	2 800 000 +
- Aménagements intérieurs	2 700 000 -
- Plomberie sanitaire, évacuations	2 600 000 -
- Electricité	1 200 000 -
- Peinture, vitrerie	800 000 -
	<hr/>
Soit un total de	42 200 000 -
auxquels il faut ajouter les honoraires de l'architecte	1 788 000 -
	<hr/>
	43 988 000 -
	<hr/> <hr/>

Vous vous doutez bien, Mesdames, messieurs, que la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour le financement de cette opération devra, une fois de plus, avec la pleine approbation de la Commission du Budget dont mon ami Lucien CADET est le rapporteur général, recourir à l'emprunt dont le principe est dès longtemps admis. En effet, permettez-moi de vous rappeler, vous vous êtes engagés le 30 Novembre 1965, et dès que l'emprunt serait effectué, à inscrire chaque année au budget de la Commune, les semestrialités d'amortissement et d'intérêt correspondant, cependant qu'était précisé par le Directeur des Affaires financières de la Préfecture que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devraient obligatoirement être affectées, après leur encaissement à des remboursements anticipés.

x - x

Mesdames, Messieurs, il nous reste plus en ce jour de 28 Février qu'à passer des principes aux faits et à vous demander de prendre sur le champ la délibération requise autorisant notre Maire à contracter aux fins de construction un emprunt de 29 000 000 de Frs CFA auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique, la différence, soit 15 000 000 de Frs CFA étant à la charge de la Commune de Saint-Denis.

Nous ne voulons plus, dès ce jour, être les soldats de théâtre quichantent "Avançons, Avançons" en marquant le pas sur l'avant-scène. Conscients de porter en nous la responsabilité de ce qui se fait comme de ce qui ne se fait pas, nous brigüons par une adhésion massibe au vote dema dé l'honneur de doter Sainte-Clotilde, enfant privilégié de Saint-Denis, d'une oeuvre belle et durable digne de sa population et de son adjoint délégué, M. GALLARD, digne de Saint-Denis la "Ville qui monte", digne de Maître MACE, son Maire si dynamique et efficient, digne aussi de toute son équipe municipale. "

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, vous avez entendu la lecture de ce rapport. Je donnerai la parole à celui d'entre vous qui voudra bien la demander.

M. CHANE, KUNE. - Monsieur le Maire, dans son ensemble, est grandiose, je crains que 44 millions ne suffisent pas. Est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité de consulter des entreprises pour connaître d'une manière plus exacte le prix de revient de ce marché si nous ne voulons pas aller au devant d'une adjudication infructueuse, ou bien il faut nous attendre à des avenants.

Le MAIRE. - Si vous adoptez la proposition de M. CHANE, KUNE nous allons consulter certaines entreprises.

M. BEDIER. - A mon avis nous ne devons pas procéder ainsi, il appartiendra aux adjudicataires de faire leur prix. Il ne faut pas oublier, Messieurs, que cette séance est publique.

M. CHANE, KUNE. - Je fais remarquer à mon collègue BEDIER qu'il y a des séries de prix qui sont pratiqués et quant aux quantités notre architecte pourra les contrôler.

LE MAIRE. - Nous pouvons, par exemple, demander à quelques entreprises de faire un examen rapide pour savoir si les prix indiqués par l'architecte ne sont pas trop bas.

M. GALLARD. - Personnellement, j'ai pu constater que les prix proposés par les architectes ne sont pas toujours exacts. Quand il s'agit des écoles par exemple, l'architecte fixe un prix, le Maire prévoit les crédits correspondants et à l'adjudication les prix demandés par les entrepreneurs sont plus élevés, d'où retard, bien souvent préjudiciable, pour les Municipalités.

M. CHANE, KUNE. - Pour répondre à notre collègue GALLARD, je dirai que la plupart du temps on demande à l'architecte de faire un projet mais tout en ne dépassant pas une certaine somme. En ce qui concerne le marché de Sainte-Clotilde une maquette a été réalisée par l'architecte mais à mon avis elle aurait dû être posée dans son décor. A ce moment là l'architecte s'apercevrait qu'il y a au moins pour 3 à 4 millions d'aménagement des abords car le terrain est très vallonné.

LE MAIRE. - Je dirai, pour répondre à notre collègue BEDI qu'il ne s'agit ni d'une adjudication, ni d'un engagement, mais tout simplement de demander aux entreprises si les évaluations quantitative et estimative leur paraissent valables.

M. CHANE.KUNE. - J'estime qu'un marché implique un parking important.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, pour résumer la question, je pense que nous pouvons à la demande de la Commission, approuver le projet assorti de la réserve que les détails estimatif et quantitatif doivent être vérifiés par un appel d'offre restreint qui serait fait entre les principales entreprises qui travaillent généralement pour la Commune et qu'il soit également prévu au contrat, l'aménagement des abords.

Il est précisé qu'il s'agit d'une question de principe qui devra être revue ultérieurement lorsque le financement de l'opération aura été prévu.

Adopté à l'unanimité.

St. Denis, le 25 mai 1966.
M. le Préfet, le Secrétaire
Général,
Signé: J. Duchard